

ACTION COLLECTIVE BRUIT DES HYDRAVIONS TOURISTIQUES ET D'ENTRAINEMENT AU LAC À LA TORTUE

CET AVIS EST À QUEL SUJET?

Cet avis concerne l'action collective entreprise par la Coalition contre le bruit qui allègue des fautes commises par la Ville de Shawinigan, Bel-Air Laurentien Aviation inc. et Aviation Mauricie.

Le 29 juillet 2016, le Tribunal approuvait l'entente de règlement intervenue entre la Coalition contre le bruit et la Ville de Shawinigan. La Ville de Shawinigan a versé la somme de 275 000 \$ à la Coalition contre le bruit. De cette somme, un montant de 82 307,92 \$ a été remboursé au Fonds d'aide aux actions collectives et un montant de 119 574,01\$ a été utilisé afin de payer les frais d'experts et les déboursés de la Coalition. La balance de 73 118,07\$ est présentement détenu dans le compte en fidéicommiss des avocats de la Coalition.

POURQUOI CET AVIS EST-IL PUBLIÉ ?

Cet avis est publié puisque la Coalition contre le bruit souhaite utiliser la balance de la somme reçue de la Ville de Shawinigan pour acquitter les déboursés (incluant des frais d'experts) engagés pour la préparation et la tenue du procès (soit 45 971,46\$) ainsi que pour le paiement des frais relatifs à la publication du présent avis (environ 850\$) et d'une partie des honoraires revenant aux avocats de la Coalition (balance restante d'environ 27 000\$).

Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le **8 juillet 2019, à 9h30**, dans la salle **2.04** au

palais de justice de Shawinigan, 212, 6e rue, Shawinigan (Québec) G9N 8B6.

QUI EST VISÉ PAR CET AVIS?

Toutes les personnes physiques résidant ou ayant résidé, à temps plein ou partiel, à 200 mètres ou moins de la ligne des hautes-eaux du lac à la Tortue en Mauricie et ce, après le 21 juin 2008, qui ne se sont pas exclues comme membre du groupe avant le 25 janvier 2013.

QUE FAIRE SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD?

Vous pouvez vous objecter en vous présentant à l'audience. Pour faire valoir des prétentions, vous êtes invités à informer les avocats de la Coalition contre le bruit par écrit (avec une lettre indiquant vos motifs), au moins 5 jours avant l'audience, à l'adresse suivante :

**Sylvestre Painchaud et associés
s.e.n.c.r.l.**

a/s Me Marie-Anaïs Sauvé
740 Atwater, Montréal, Qc, H4C 2G9.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Une copie intégrale de la demande de la Coalition contre le bruit est disponible sur le site internet des avocats de la Coalition contre le bruit www.spavocats.ca.